

Procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 novembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Patrice ZAIDINERAITE, M. Pascal BINETRUY, Mme Claude MERMET, Mme Audrey BURKHARD, M. Christophe LEGRAND

Secrétaire de séance : Mme Audrey BURKHARDT

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2023
- Transfert de compétences assainissement collectif option 1 commune de Le Montet
- Délibération pour demande d'autorisation de travaux et demande de subvention au titre des Monuments Historiques concernant l'Eglise Saint-Pierre
- Fonds de concours spécial Communauté de communes pour les années 2020 à 2023
- Modification du dispositif conventionnel de partage de la part communal de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Délibération pour identification des zones d'accélération des installations de production d'énergies renouvelables
- Tarif assainissement 2024
- Délibération Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Délibération commission d'appel d'offres
- Plantation d'une haie
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du 26 septembre est soumis au vote et adopté à x voix pour, x voix contre et x abstentions.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- la Mutuelle Santé Citoyenne
- la convention avec la SPA

Délibération 059/2023

Objet : 5.7 – Intercommunalité : Transfert de compétence assainissement collectif option 1 – commune de Le Montet

Le maire présente la demande de transfert de compétence assainissement de la commune de Le Montet auprès du SIVOM.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-16 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement Rive Gauche Allier ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Rive Gauche Allier **DEL20230921057** approuvant le transfert de la compétence assainissement option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1er Janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré,

- **Donne** un avis favorable sur le transfert de compétence assainissement collectif option 1 de la commune de Le Montet à compter du 1er janvier 2024.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Rive Gauche Allier.

Délibération 050/2023

7.5 Subventions : Délibération pour demande d'autorisation de travaux et demande de subvention au titre des Monuments Historiques concernant l'Eglise Saint-Pierre

Considérant la délibération 0372022 du 24 octobre 2022, concernant la proposition d'honoraires pour les travaux concernant la remise en état des couvertures de la chapelle sud de l'Eglise Saint-Pierre,

Le maire présente le programme de travaux réalisé par M. Richard DUPLAT

Considérant ce programme de travaux composé :

- d'une tranche ferme concernant la restauration de la couverture de la Chapelle Sud
- d'une tranche optionnelle N°01 concernant la restauration de deux baies à vitraux compris la reprise des appuis et la création de protections grillagées
- d'une tranche optionnelle N°02 concernant la restauration de deux têtes de contreforts côté sud

Considérant le montant estimé de l'opération pour chaque tranche :

- Tranche ferme : 59 676.75 € ht soit 71 612.10 € ttc
- Tranche optionnelle N°01 : 24 372.00 € ht soit 29 246.40 € ttc
- Tranche optionnelle N°02 : 69 328.00 € ht soit 83 193.60 € ttc

Pour un montant total de **153 376.75 € ht soit 184 052.10 € ttc**

Considérant la proposition d'honoraires pour l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux préparée par M. DUPLAT pour un montant d'honoraires de 5 700.00 € ht soit 6 840.00 € ttc, dont **2 166.00 € ht déjà mandaté en 2023,**

Considérant la nouvelle répartition des honoraires de l'architecte et co-traitant estimé à **12068.50 € ht soit 14 482.20 € ttc,**

Considérant les honoraires SPS et aléas estimés à **10 000 € ht soit 12 000 € ttc**

Considérant la possibilité de réaliser les tranches optionnelles seulement si les capacités financières de la commune le permettent compte tenu des projets en cours.

Considérant les échanges téléphoniques avec M. Hugo Théoleyre, il est convenu de déposer la demande d'autorisation sur monuments historiques et la demande de subvention pour travaux pour l'ensemble du programme de la tranche ferme et des deux tranches optionnelles étant entendu que la commune ne fera réaliser en 2024 que la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate le maire pour déposer la demande de travaux et de subvention auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,

- Mandate le maire pour déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier

Objet : Délibération 051/2023
7.8 – Fonds de concours : Demande de subvention au titre du fonds de concours spécial de la Communauté de communes pour les années 2020 à 2023

Le maire rappelle que toutes les communes perçoivent chaque année de la Communauté de communes un fonds de concours,
 Le maire rappelle que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais, aurait dû percevoir en plus de ce fonds de concours un fonds de concours spécial pour les années 2020 à 2023.
 Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de communes,
 Considérant l'enveloppe pour les années 2020 à 2023 attribuée à la commune de Verneuil-en-Bourbonnais d'un montant total de 6134.12 €.

Le maire propose d'affecter cette somme aux travaux suivants :

Nature des travaux	Dépenses	Organisme	Recettes
Extension réseau d'eau	3 435.00	Communauté de communes	6 134.12
Jeux pour enfants	9 636.37	Commune	6 591.88
Travaux de voirie 2022	7 480.00	Conseil Départemental pour voirie 2022	3 740.00
Fermeture du parc de jeux pour enfants	732.63	Conseil Départemental pour jeux d'enfants	4 818.00
TOTAL	21 284.00		21 284.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le Maire pour solliciter l'aide du Fonds de concours « spécial » pour la mise en valeur des communes au titre du programme des années 2020 à 2023 auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain, Sioule, Limagne.

Délibération 052/2023
5.7 – Intercommunalité : Modification du dispositif conventionnel de partage de taxe foncière sur les propriétés bâties entre les 28 communes de l'ancienne communauté de communes en pays Saint-Pourcinois

Le maire rappelle que la loi de finances du 28 décembre 2019 prévoyait la suppression totale de la TH en 2023. Cette suppression s'accompagne du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Considérant le dispositif mis en place entre les 28 communes de l'ancienne COM COM en pays Saint-Pourcinois et les communes qui disposent d'une zone d'activités économiques (notamment Bayet, St-Pourçain, Louchy, Chantelle). Ce dispositif est basé sur le reversement d'une partie de la TFPB perçues par ces communes aux autres membres.

Considérant qu'à partir de l'année 2021, l'état a compensé la perte progressive de TH en transférant le Taux Départemental de TFPB sur les communes et que ce dispositif, neutre pour les contribuables a considérablement augmenté les montants de taxe foncière perçues par les communes

C'est pourquoi, il y a une part de taxe départementale qui est reversée aux communes et qu'il faut corriger cette incidence afin d'annuler le phénomène d'appauvrissement des communes contributrices, dans la mesure où elles se trouveraient amputées d'une part de leur compensation pour la taxe d'habitation.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil communautaire lors de sa réunion du 27 septembre 2023 a proposé par avenant la modification des articles 1.3 et 2.1 de la convention de partage de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

Article 1 : La rédaction de l'article 1.3 de la convention relative aux transferts des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties signée le 16 décembre 2016 est modifiée comme suit :

« Le montant des cotisations transférées sera calculé sur la base du produit de l'impôt perçu par la commune siège de l'entreprise ou de l'immeuble appartenant à la Communauté de communes calculé sur la base du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en vigueur dans les communes au cours de l'année 2020 et valorisé des augmentations décidées par les conseils municipaux postérieurement à l'année 2022. Il est précisé, par ailleurs que le calcul des sommes transférées est opéré tant à partir des rôles généraux de la commune qu'à partir des rôles supplémentaires qui viendraient à être émis à l'encontre des établissements visés par l'application des présentes mesures. Dans cette dernière hypothèse, le taux appliqué sera celui défini à l'article 2-1, les sommes transférées devant avoir fait l'objet d'une inscription au budget de la commune »

Article 2 : La rédaction de l'article 2.1 de la convention relative aux transferts des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties signée le 16 décembre 2016 est modifiée comme suit :

« le montant du transfert budgétaire est déterminé en appliquant aux bases taxables des établissements concernés, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 75 % de celui voté par le Conseil Municipal de la commune concernée. Le taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties appliqué aux bases taxables sera celui de l'année 2020, modifié des variations de taux issues des décisions des conseils municipaux prises postérieurement à l'année 2022. Cette base étant par ailleurs diminuée, dans le cas d'un immeuble existant et inscrit au rôle fiscal avant l'entrée en vigueur des présentes, du montant de la base taxée en 2004 au profit de ladite commune. Etant observé que cette dernière base est augmentée annuellement de ses évolutions nominales légales.

Article 3 : Les autres articles de la convention relative aux transferts des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties signée le 16 décembre 2016 sont inchangés.

Le maire de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais propose l'adoption de l'avenant à la convention signée le 16 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'avenant proposé
- Mandate le maire pour signer cet avenant à la convention.

Délibération 053/2023

5.7 – Intercommunalité : Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Le 8 septembre dernier, les services de l'Etat ont organisé une réunion à Bayet afin de présenter la démarche d'identification des EnR (énergies renouvelables), exigée par la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Le 27 septembre, la présentation proposée en commission communautaire visait à apporter des éléments de contexte utiles pour proposer des zones qui semblent propices aux EnR sur le territoire de la commune.

En effet les choix qui seront fait par la commune devront être argumentées pour que les zones qui seront proposées soient retenues au sein de la cartographie départementale. Il est prudent de choisir des secteurs qui présentent peu d'obstacles à la réalisation des projets

d'implantation d'EnR au regard notamment d'impacts potentiels sur l'environnement, le paysage ou des enjeux agricoles. Ainsi, l'instruction des demandes d'installations dans les zones retenues dans la carte départementale sera facilitée car il y aura un premier avis favorable de principe de la Commune, de la Communauté de Communes, de l'Etat et de la Commission régionale sur ces emplacements choisis.

La loi impose que le choix des zones retenues fasse l'objet d'une concertation, mais chaque commune est libre d'organiser le mode de concertation de son choix.

Le maire rappelle qu'un courrier accompagné d'un questionnaire a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais fin octobre pour une réponse attendue pour le 13 novembre.

Le maire rappelle que dans le cas où la commune ne dispose pas de terrain susceptible de pouvoir recevoir des projets d'énergies renouvelables, elle devra communiquer les motifs expliquant l'absence de proposition de zones d'accélération.

Le maire rappelle également que le but final est l'élaboration d'une stratégie départementale opérationnelle de développement des énergies renouvelables.

Considérant l'enquête réalisée auprès des 133 foyers que compte la commune de Verneuil-en-Bourbonnais,

Considérant le résultat de l'enquête, pour laquelle 56 foyers ont répondu à savoir :

- 61 % de personnes favorables à la géothermie, 21 % de personnes défavorables, 18 % de personnes sans avis,
- 59 % de personnes favorables au photovoltaïque , 35 % de personnes défavorables, 5 % de personnes sans avis,
- 57 % de personnes favorables à l'hydroélectrique, 16 % de personnes défavorables, 27 % de personnes sans avis,
- 66 % de personnes défavorables à l'éolien, 21 % de personnes favorables, 13 % de personnes sans avis,
- 43 % de personnes favorables à la méthanisation, 19 % de personnes favorables, 38 % de personnes sans avis.

Une discussion s'engage au sein du conseil.

Considérant l'environnement patrimoniale de la commune de Verneuil-en-Bourbonnais abritant 5 monuments inscrits et 1 monument classé,

Considérant la création de la ZPPAUP en 2009, désormais site patrimonial remarquable,

Considérant la zone de migration importante de certaines espèces

Considérant la nécessité de protéger les zones agricoles, cultivables ou utilisées comme pâturage,

Le maire propose de retenir la parcelle ZD 58 d'une superficie de 2 ha, comme zone d'accélération d'énergies renouvelables .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour, 2 voix contre décide de retenir la parcelle ZD 58 uniquement pour une éventuelle installation de panneaux photovoltaïques.

Délibération 054/2023

Objet : 7.1 - Décision budgétaire : Tarif de l'assainissement 2024

Le maire rappelle que chaque année, la commune doit déterminer les tarifs de l'assainissement qui seront appliquer aux habitants de la commune.

C'est pourquoi, le Maire propose que les tarifs d'abonnement et de consommation qui seront facturés par le SIVOM aux administrés raccordés ou raccordables au réseau passent de 54 € ht à 55 € pour l'abonnement et de 1.10 ht le m³ à 1.17 € le m³ d'eau usée au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du maire.

Tarif de l'électricité pour la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024

Le maire rappelle que la commune est passée en marché public avec le SDE03 pour les bâtiments communaux dont la puissance est supérieure à 36 KVa. La commune est concernée pour un bâtiment, celui de la salle des Fêtes et de la mairie (1 seul compteur). C'est pourquoi depuis le 1^{er} janvier 2021, le fournisseur d'électricité est ENI. Les prix étaient bloqués depuis la signature du contrat et c'est la raison pour laquelle la commune de Verneuil-en-Bourbonnais n'a pas été impactée par la flambée des prix de l'énergie en 2022 et 2023, par rapport à d'autres communes.

Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2023 et le SDE03 a relancé un appel d'offres. Le fournisseur le plus compétitif qui a été retenu est Total Energie, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le contrat est seulement établi pour un an. Chaque année le SDE03 refait un marché pour l'ensemble des communes.

Les prix ont beaucoup évolué à la hausse. La commune vient de recevoir les nouveaux tarifs et a commencé à travailler sur un prix au plus juste possible qui intègre le prix de la calorie, et de l'acheminement.

Le prix du kilowatt est fixé actuellement à 0.25 € le kilowatt. Le maire explique qu'à compter de 2024, le prix de la calorie sera plus élevé en hiver (saison haute) qu'en été (saison basse).

Le maire propose que ce point soit tranché lors du prochain conseil municipal.

Délibération 055/2023

Objet : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation du domaine public : Redevance d'occupation du Domaine public par Orange

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret cité ci-dessus :
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction d'un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,5649 pour 2023.

Considérant les réseaux suivants :

- Artère aérienne : $6.526 \times 40 \text{ €} \times 1.5649 = 408.50 \text{ €}$
- Artère en sous-sol : $6.740 \times 30 \times 1.5649 = 316.42 \text{ €}$

TOTAL : $359.28 + 278.30 = 724.92 \text{ €}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par la société Orange pour l'année 2023 est de 724.92 €. Un titre sera émis sur l'article 7032.

Délibération 056/2023

5.3.3 – Commission d'Appel d'Offres : Elections des membres de la commission d'Appel d'offres

Le conseil municipal

Vu la démission de M. Geoffrey CAILLOT et M. Yannick BLAKEMAN

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les articles du Code des Marchés publics spécifiques à la commission d'appel d'offres et notamment son article 22-1 4°

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DESIGNE, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la commission d'appel d'offres de la commune :

Délégués titulaires

M. Christophe LEGRAND
M. Patrick BENASSY
M. Pascal BINETRUY

Délégués suppléants

Mme Sophie GAILLARDON
M. Charles DE PAULA
M. Patrice ZAIDINERAITE

ET DIT que ladite commission sera présidée par le représentant légal de la collectivité, à savoir Monsieur Daniel LEGER, Maire

Délibération 057/2023

8.2 – Aide sociale : Mutuelle Santé Citoyenne

Le maire précise que de plus en plus de commune s'engagent en faveur de leurs administrés dans les démarches d'amélioration de l'accès aux soins et de leur prise en charge.

Il fait part de son entretien avec la société AXA dans le cadre de la complémentaire santé citoyenne, L'assureur souhaite démarcher sur la commune afin de proposer sa complémentaire santé à des conditions tarifaires préférentielles aux habitants de la commune. En contrepartie la commune est chargée de communiquer auprès des habitants par un flyer

Considérant la hausse importante des mutuelles, et la nécessité d'avoir une couverture médicale,

Considérant que la commune n'a aucun rapport financier avec l'assureur et ne sera que partenaire,

Considérant l'organisation d'une réunion d'information publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, mandate le maire pour signer la convention avec la société AXA.

Délibération 058/2023

7.10 - Divers : Convention avec la SPA

Le maire rappelle que la commune adhère depuis de nombreuses années à la SPA de Lusigny.

Considérant la hausse des prix de l'énergie, des charges de personnel, des soins vétérinaires, et de l'alimentation et devant la hausse croissante des abandons, l'association est contrainte d'augmenter ces tarifs, inchangés depuis plusieurs années,

Considérant la hausse des tarifs de 1 € à 1.10 € par habitant,

Considérant la nécessité de maintenir la présence du refuge,

Le maire propose de continuer à soutenir la SPA du Bourbonnais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition du maire,
- Mandate le maire pour signer la convention

Plantation d'une haie

La Fédération Nationale des Chasseurs avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité lance une opération dans le cadre du projet « Sensibilis'haie » qui vise à planter des haies à vocation pédagogique dans de nombreuses communes françaises. L'enjeu est de montrer aux habitants l'intérêt d'implanter des haies sur le territoire.

Le maire explique qu'il a signé une charte avec la Fédération des Chasseurs, porteuse du projet et la commune.

C'est pourquoi, une haie sera installée sur le terrain communal Rue Bravet. La commune doit simplement préparer le terrain. La Fédération fournit les plants, les protections et le paillage.

Les habitants de la commune seront informés pour pouvoir participer s'ils le souhaitent.

Questions diverses

Arbre de Noël : Cette année, la commune ne fera pas de spectacle pour l'arbre de Noël mais souhaite proposer un goûter amélioré. Un conseiller propose un brunch, mélangeant aliments salés et sucrés. Les parents recevront une invitation pour le 10 décembre à 11 h pour le brunch du Père Noël.

Cérémonie des vœux : Elle aura lieu le samedi 6 janvier 2023 à 18 h.

Dépôt de bois sur la voie publique à Chillot : Depuis plusieurs mois, des poutres ont été déposées en bordure du chemin de Chillot par le propriétaire d'un terrain voisin. Le maire lui transmettra un courrier.

La séance est levée à 21 h 00

P. BENASSY		D. LEGER	
P. BINETRUY		C. LEGRAND	
A. BURKHARDT		C. MERMET	
C. DE PAULA		F. VICHARD	
S. GAILLARDON		P. ZAIDINERAITE	